

**REGLEMENT DU JEU**  
**« PetitJean 2018 – Savourez les bons moments ! »**

**ARTICLE 1 - Société organisatrice**

La société WILLIAM SAURIN, au capital de 4 986 535 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°830 175 295 ayant son siège social au 81 à 89 avenue du Général Leclerc 77407 Lagny sur Marne cedex (ci-après dénommées « la Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « OPERATION PETIT JEAN 2018 » (ci-après dénommé " le Jeu "), du 15 mars 2018 au 15 février 2019 inclus.

**ARTICLE 2 - Conditions de participation**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse Incluse), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

Le Jeu se déroule du 15 mars 2018 au 15 février 2019 inclus.

**Article 3 : Modalités du Jeu**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

**3.1 Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, résidant uniquement en France métropolitaine (Corse comprise), et disposant d'une adresse postale en France, Corse incluse, hors DOM TOM.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.

Sont donc exclus, les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la Société Organisatrice, et de toute société qu'elle contrôle.

Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique (même nom, même prénom, même numéro de téléphone, même adresse email et même adresse postale) : toute utilisation d'adresses différentes pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide.

### 3.2 Annonce de l'opération

Le jeu est annoncé via des perturbations de packs ainsi qu'en ligne, sur le site de la marque PetitJean ([www.quenelles-petitjean.fr](http://www.quenelles-petitjean.fr))

- Perturbation « on pack » pour les produits suivants :
  - Quenelles de brochet – sauce nantua
  - Garniture bouchée à la reine
  - Garniture fruit de mer
  - Quenelles de veau – sauce financière
  - Quenelles de volaille – sauce forestière
  - Quenelles de saumon – sauce océane
  - Quenelles de veau – nature
  - Quenelles de volaille - nature

#### Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant doit :

- Se connecter à Internet du 15/03/2018 (09h00) au 15/02/2019 (23h59) inclus.
- Se rendre sur l'URL [www.savourezlesbonsmoments.fr](http://www.savourezlesbonsmoments.fr) (ci-après dénommée le « Site Promotionnel »).
- S'inscrire sur le Site Promotionnel en indiquant ses coordonnées sur un formulaire d'inscription (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, question sur la marque PetitJean) ;
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu et l'accepter ;
- Valider son inscription au Jeu du 15/03/2018 (09h00) au 15/02/2019 (23h59) inclus.

Tous les champs doivent obligatoirement être renseignés pour valider la participation au Jeu.

*Les champs mentionnés par un « \* » sont les champs obligatoires à renseigner impérativement pour valider sa participation au jeu.*

L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valide.

Pour valider son inscription, le participant déclare avoir pris connaissance du règlement accessible sur le site internet du jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet.

S'il le souhaite, le participant peut recevoir des informations de la part de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires en cochant les cases prévues à cet effet. Le participant peut aussi accéder au jeu sans recevoir les informations de la Société Organisatrice et/ou ses partenaires en ne cochant pas les cases prévues à cet effet.

Il est entendu qu'il n'y a aucune relation de cause à effet entre le fait de souhaiter recevoir les communications de la société William Saurin et de participer et gagner ou non au Jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou comprenant des données erronées, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Le jeu est limité à une participation par personne physique majeure tous tirages au sort confondus.

## Article 5 : PRINCIPE DU JEU

**Le jeu est basé sur le principe de deux tirages parmi tous les participants. Le premier tirage au sort aura lieu le 30 juin 2018 et le second le 28 février 2019.**

L'accès au jeu est limité. Le jeu consiste à s'inscrire sur un formulaire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires puis de cliquer sur le bouton « VALIDEZ VOTRE INSCRIPTION ». Il peut s'inscrire une seule fois sur toute la durée du jeu. Un message apparaît ensuite indiquant immédiatement au participant qu'il est bien inscrit pour le tirage au sort. Il peut ensuite inviter des amis à venir jouer en partageant le jeu via Facebook ou par mail pour doubler ses chances au tirage au sort. Le participant recevra ensuite un mail lui confirmant son inscription au tirage au sort.

## Article 6 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 44 dotations pour une valeur commerciale globale indicative de 3 196,6 euros TTC :

**Gains mis en jeu pour les tirages au sort :**

- **4 week-ends dans une maison Gîte de France sous la forme de bons cadeaux d'une valeur unitaire de 500€ TTC.**
- **40 coffrets Smartbox Découvertes Gourmandes d'une valeur unitaire de 29,90€ TTC**

Les dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de cession à un tiers, pour quelque raison que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel.

Si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, à un prix proposé, une dotation d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

## Article 7 : Désignation et information des gagnants – Modalités de remise des lots

### 7.1 Modalités de désignation des gagnants

#### Désignation des gagnants pour les week-ends et les coffrets Smartbox :

Afin de déterminer les gagnants, deux tirages au sort vont être mis en place.

- ✓ Le premier tirage au sort aura lieu **le 30 juin 2018** parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété. Ce tirage au sort concernera 2 week-ends dans une maison Gîte de France et 20 coffrets Smartbox Découvertes Gourmandes.
- ✓ Le second tirage au sort aura lieu **le 28 février 2019** parmi l'ensemble des Participants dont le formulaire d'inscription aura été correctement complété. Ce tirage au sort concernera 2 week-ends dans une maison Gîte de France et 20 coffrets Smartbox Découvertes Gourmandes.

La date des tirages au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la Société Organisatrice.

## **7.2 Information des gagnants :**

### **Information des gagnants :**

Les gagnants du tirage au sort seront personnellement avertis de leur gain par voie postale par la Société Organisatrice à l'adresse postale qu'ils auront indiqué sur leur formulaire de participation au jeu.

- ➔ Pour les week-ends : les gagnants recevront des bons cadeaux Gîte de France par voie postale accompagnée d'une lettre au gagnant.
- ➔ Pour les coffrets Smartbox : les gagnants recevront leur dotation par voie postale accompagnés d'une lettre au gagnant.

Les Participants gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée. Celle-ci sera utilisée pour l'envoi des dotations accompagnées des lettres au gagnant.

Les dotations ne pouvant être distribuées par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du Participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservées par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des dotations par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

## **7.3 Modalités de remise des lots**

Les modalités définitives de bénéfice de ces dotations et des prestations liées seront indiquées à chaque gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Si un Participant gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif d'un prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles tirées au sort.

## **Article 8 : GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION**

Les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite. Les participants n'exposant pas de frais supplémentaires dans le cadre de la participation au jeu, ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

## **Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS**

La Société Organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la

ville des Participants gagnants et ce sans que lesdits Participants puissent exiger une contrepartie quelconque.

#### **Article 10 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES- CONFIDENTIALITE**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. La Société Organisatrice s'engage à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004. Les données seront sauvegardées pendant toute la durée du jeu et aussi longtemps que nécessaire pour que la Société Organisatrice puisse respecter ses obligations légales et contractuelles relatives au respect de la vie privée.

Les données collectées auprès du participant sont : civilité, nom, prénom, téléphone, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale, code postal, ville, question sur la marque PetitJean.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants ainsi qu'à l'attribution et à l'acheminement des dotations. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Pour cette finalité, la Société Organisatrice est responsable du respect de la confidentialité de ces données.

Pour la finalité de l'organisation du jeu, les données seront sauvegardées pendant toute la durée du Jeu et pour une durée d'un an suivant la fin du jeu.

Seulement avec l'accord du participant, les données peuvent être utilisées pour l'envoi d'offres de la part de la Société Organisatrice. Conformément à la réglementation en vigueur, la participation au jeu n'est pas conditionnée à l'acceptation de recevoir des informations. Pour cette finalité de prospection commerciale, les données seront conservées par la Société Organisatrice pour une période qui ne saurait excéder 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant du prospect. A l'expiration de cette période, les données sont archivées ou détruites conformément aux mesures prescriptions légales en vigueur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants inscrits au jeu disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse de l'opération :

**Jeu Petit Jean 2018 – Savourez les bons moments**  
**WILLIAM SAURIN**  
**81 à 89 avenue du Général Leclerc**  
**77407 Lagny sur Marne cedex**

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et à l'attribution de leur gain.

## **Article 11 : RESPONSABILITE**

### **11.1 Responsabilité quant au déroulement du jeu**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée elle était amenée à annuler avec ou sans préavis le présent jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

Plus généralement, la société ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnements techniques de tout ordre (pannes, problèmes techniques de connexion internet, incidents liés à l'utilisation de l'ordinateur...).

La participation au jeu implique des participants une attitude loyale vis-à-vis de la Société Organisatrice et des autres participants.

A défaut, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les participations au jeu ou l'attribution de dotations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Elle se réserve également le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou tenté de le faire. Le participant sera, dans ce cas, de plein droit déchu de tout droit à obtenir une dotation.

### **11.2 Responsabilité vis-à-vis des gagnants**

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation du lot (perte du lot...)
- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots, y compris lors du séjour
- Annulation / changement des dates de l'évènement faisant l'objet des lots.

## **Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT- DEPOT LEGAL- MODIFICATIONS**

La participation au Jeu implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

- Le règlement complet est consultable et téléchargeable sur le site hébergeant l'opération (à savoir : [www.savourezlesbonsmoments.fr](http://www.savourezlesbonsmoments.fr)).

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

## **Article 13 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites. Toutes les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

#### **Article 14 : CONVENTION DE LA PREUVE - LITIGES**

Il est convenu que seuls font foi à titre de preuves, les programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) sur supports informatiques, électroniques ou sur tout autre support, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante de ces éléments, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

LA LOI APPLICABLE AU PRESENT REGLEMENT EST LA LOI FRANCAISE. TOUT DIFFEREND NÉ A L'OCCASION DE CE JEU FERA L'OBJET D'UNE TENTATIVE DE REGLEMENT AMIABLE. A DEFAUT D'ACCORD, LE LITIGE SERA SOUMIS AUX JURIDICTIONS COMPETENTES DONT DEPEND LE SIEGE SOCIAL DE LA SOCIETE ORGANISATRICE, SAUF DISPOSITIONS D'ORDRE PUBLIC CONTRAIRES.